

# Liste des pièces obligatoires pour tout dossier de changement de propriétaire de navire

## **Pour les navires de moins de 10 tonneaux de jauge brute**

- Le présent acte de vente dûment complété, daté et signé en 1 exemplaire original,
- La carte de circulation du navire,
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'acheteur

## **Pour les navires à partir de 10 tonneaux de jauge brute**

- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'acheteur,
- 1 photo d'identité par acheteur.
- 2 originaux de ce formulaire à produire dûment complétés, datés et signés (1 pour les Affaires Maritimes, 1 exemplaire pour les Douanes),
- l'acte de francisation du navire.

### **ET :**

#### ❖ Si l'acheteur ou le vendeur est une **société ou une association**, les pièces à produire sont :

- les statuts de la personne morale à jour,
- le procès-verbal du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ayant décidé de la vente ou de l'achat du navire,
- l'extrait du Kbis (document officiel attestant l'existence juridique d'une entreprise commerciale),
- le RIDET (Répertoire d'Identification des Entreprises et des Etablissements) et l'identité du gérant.

#### ❖ Pour les **personnes mineures**, l'acte de vente doit être signé par l'autorité parentale (père et/ou mère) ou la personne/l'institution investie du droit de garde (tuteur légal) sur justification de l'identité du mineur et de celle de son/ses représentant(s) : joindre copie complète du livret de famille, pièces d'identité, pour un tuteur légal joindre le jugement du juge des tutelles, et pour un mineur émancipé la preuve de son émancipation.

#### ❖ Si le navire est frappé par une mesure d'**inaccessibilité douanière** mentionnée sur la carte de circulation :

- fournir un IM4 prouvant que le propriétaire a acquitté les droits et taxes exigibles

#### ❖ Si le navire fait l'objet d'une **inscription de gage** non encore anéantie :

- une main levée de gage.

#### ❖ Si le transfert de propriété fait suite à une **dévolution successorale**, il devra satisfaire aux dispositions suivantes :

- pour les personnes de statut civil coutumier : fournir un certificat d'hérédité ou procès-verbal de palabres désignant le bénéficiaire du navire.
- pour les personnes dont l'état civil relève du droit commun : joindre un acte notarié qui précise l'identité du ou des bénéficiaires du navire.
- L'acte de vente doit comporter la signature de tous les héritiers, en plus de celle de la personne devant figurer sur le titre de navigation.

### **Le dossier complet est à transmettre à la Direction des Affaires Maritimes :**

#### ❖ Par **voie postale** à :

Direction des Affaires Maritimes  
Bureau Immatriculation des navires  
BP M2 – 98849 Nouméa Cedex

#### ❖ Ou **dépôt direct** à l'accueil ou dans la boîte aux lettres :

Direction des Affaires Maritimes  
2 bis rue Félix Russeil – Nouville  
98 800 Nouméa

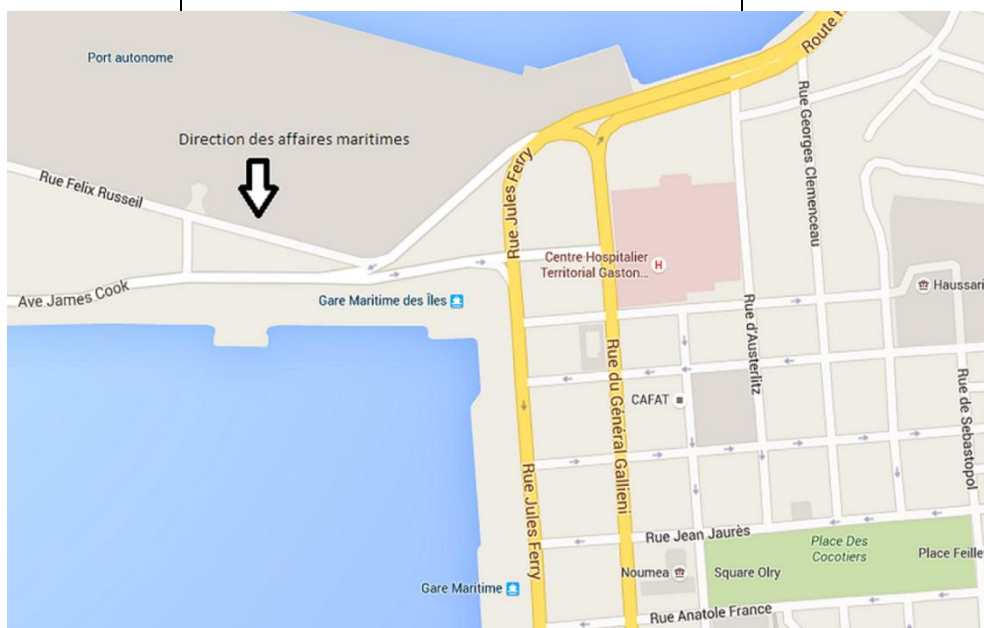
#### ❖ **Horaires** : du lundi au vendredi :

- sans rdv de 08h00 à 11h45
- sur rendez-vous les après-midi

#### ❖ **Tél** : 27-99-22

#### ❖ **Mail** : [dam-nc@gouv.nc](mailto:dam-nc@gouv.nc)

#### ❖ **Site** : [www.dam.gouv.nc](http://www.dam.gouv.nc)



**ATTENTION : SEUL LE DOSSIER COMPLET SERA TRAITE.**